



# L'étiquetage change

---

- Hier : 2 directives européennes
- Demain : le règlement CLP
- Aujourd'hui : période de transition



# Hier

---

- Directive « substances » 67-548 et ses ATP
  - Principes de classement substances
  - Phrases R et S
  - Classement des substances



# Hier

---

- Directive « préparations » 1999-45
  - Principes de classement d'une préparation, en fonction du classement des substances la composant
  - Phrases R et S

# Hier



**T - Toxique**

## Trichloroéthylène

N° EINECS 203-713-7

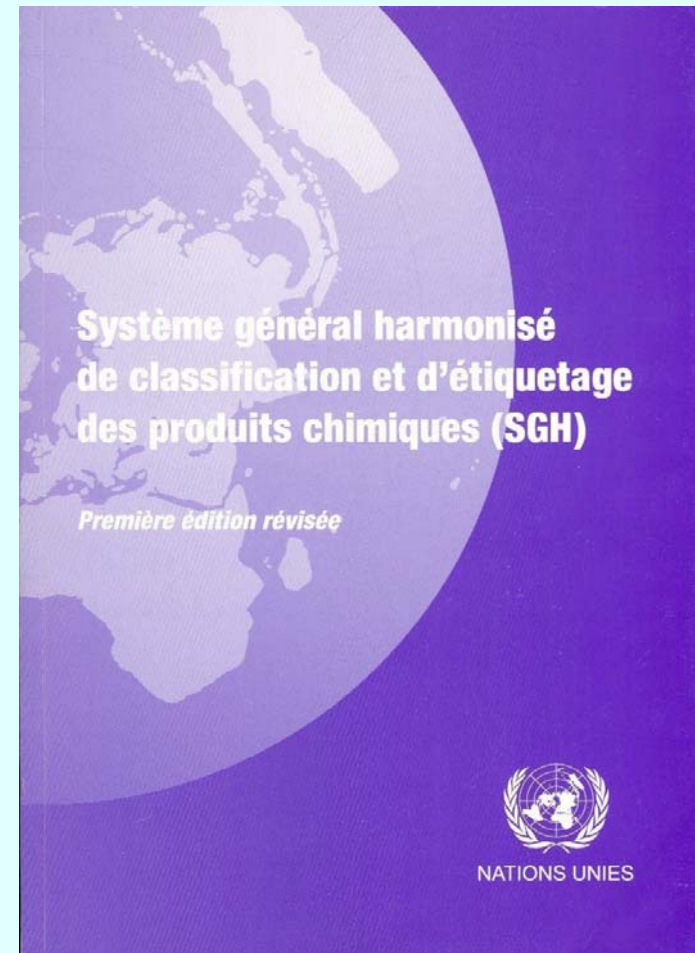
- R 45 : Peut causer le cancer
- R 67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R 36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
- R 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S 53 : Eviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- S 45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- S 61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

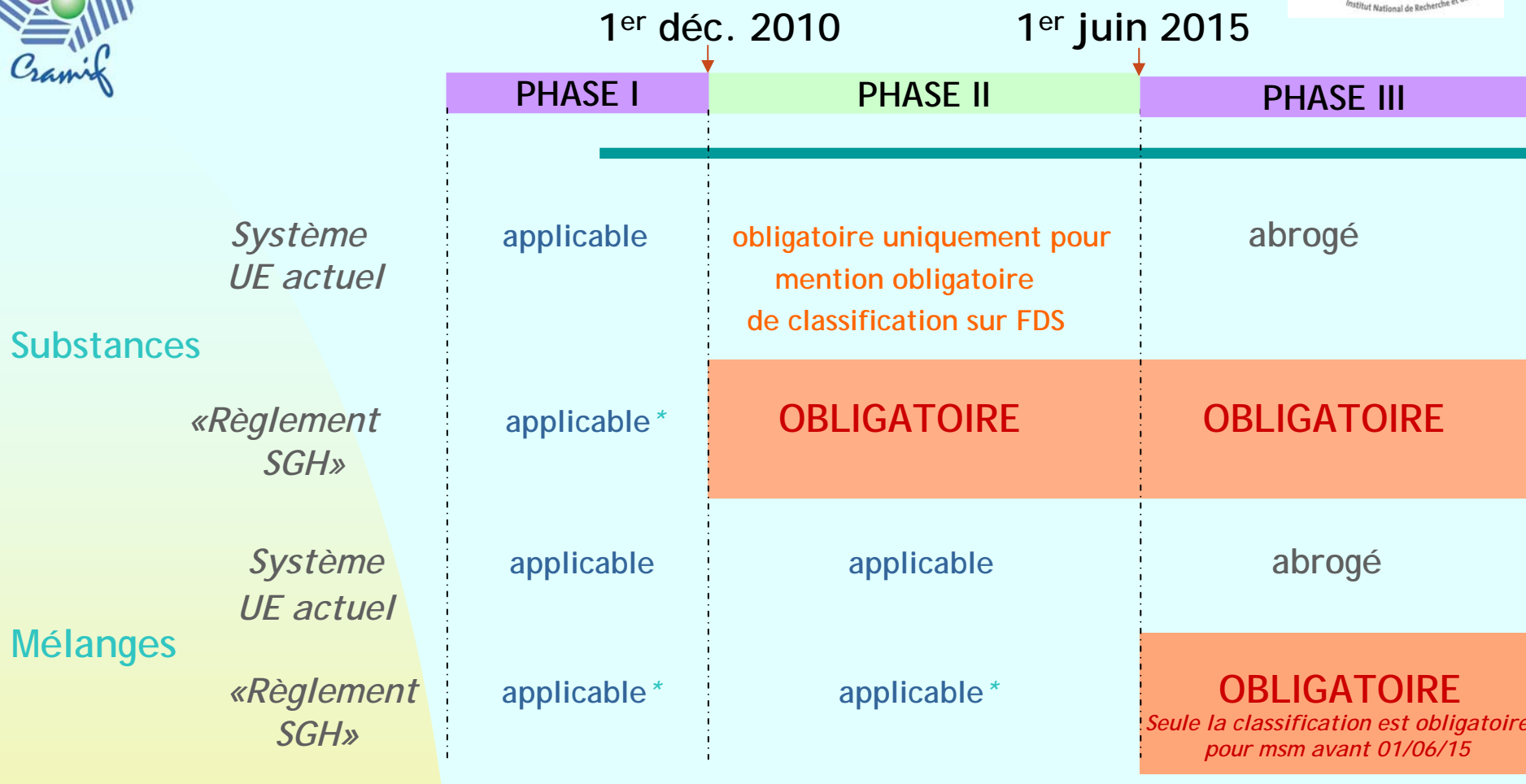
# Demain

- Règlement CLP 1272-2008
- Règlement CLP 790-2009

pour les substances et les mélanges

- Issus du SGH





Durant phases I et II (mélanges), le fournisseur doit choisir **l'un des deux systèmes**

\* Si « règlement SGH » appliqué :

Étiquette : conforme au « règlement SGH »

FDS : mention des classifications selon système UE actuel et « règlement SGH »

# Dès aujourd'hui





**Trichloroéthylène**


N° EINECS 203-713-7

T - Toxique

- R 45 : Peut causer le cancer  
 R 67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
 R 36/38 : Irritant pour les yeux et la peau  
 R 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 S 53 : Eviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
 S 45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).  
 S 61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

Prochim SA  
 xxxxxxxxxxxxxx  
 40YY Liège



## TRICHLOROETHYLENE

CE: 201-167-4 CAS: 79-01-6 INDEX: 602-027-00-9

### DANGER

H315 Provoque une irritation cutanée  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H350 Peut provoquer le cancer-Susceptible d'induire des anomalies génétiques  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

# Dès aujourd'hui





# Rien ne change et tout change

---

- Les préparations s'appellent des mélanges
- Les pictogrammes changent
- Les catégories de danger sont remplacées par des classes de danger divisées en catégories de danger
- Apparition des mentions d'avertissement

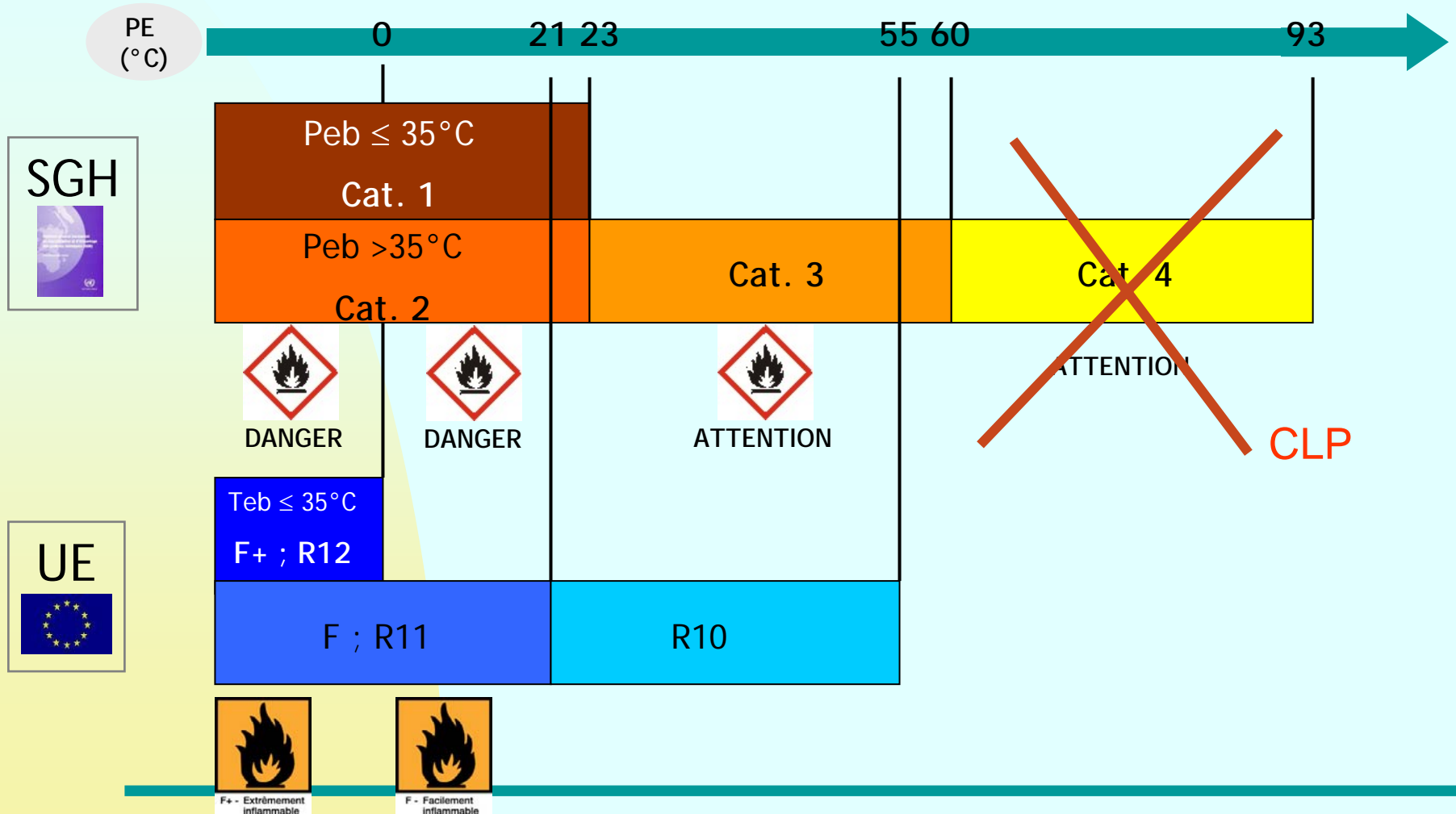


# Rien ne change et tout change

## Classement CMR

Union européenne	CIRC	CLP
1	1	1 A
2	2 A	1 B
3	2 B	2

# Rien ne change et tout change



RTS 2 mars 2011